

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_070

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION VISANT À AMÉLIORER L'ACCUEIL INCLUSIF EN ALSH DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 mars 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 7 Votants : 36</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.</p>
---	---

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1

CONSIDÉRANT la candidature de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la participation à l'expérimentation relative à la mise en place des Référents Accueil Inclusif dans les ALSH aux fins d'améliorer l'accueil inclusif en Isère,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAF pour le financement du poste associé à ce projet,

CONSIDÉRANT la mutualisation du poste avec les structures partenaires,

CONSIDÉRANT que ce poste sera porté par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un point de vue opérationnel de recruter un contractuel qui suivra l'ensemble des missions du projet pour la durée des douze (12) mois de l'expérimentation,

CONSIDÉRANT que l'agent sera chargé des fonctions suivantes :

- Faire évoluer les conditions d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap en termes d'organisation et de fonctionnement.
- Organisation de sensibilisations et de formations des équipes sur le handicap (En lien avec la chargée de coopération inclusion et les PRH)
- Développement de projets inclusifs spécifiques (En lien avec les équipes d'animations et les projets pédagogiques portées par les structures)
- Adaptation et aménagement des locaux, achat de matériel (également sur la base des malles pédagogiques Handicap animées par la référente Inclusion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse)
- Formalisation du projet d'accueil inclusif du territoire en ALSH.

CONSIDÉRANT que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité visé à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 373 et l'indice brut 581. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

CONSIDÉRANT que le recrutement interviendra après l'accord définitif de financement par la CAF et que le contrat prendra fin au plus tard le 30 juin 2026.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi non permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie A ou de Moniteur-Éducateur relevant de la catégorie B à temps complet afin de mener à bien le projet d'expérimentation suivant : mise en place des Référénts Accueil Inclusif dans les ALSH aux fins d'améliorer l'accueil inclusif en Isère.
- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

